

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 7 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Elisabeth AIGUEPERSE - Thérèse HERVÉ - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Elisabeth FAUGIER - Jean BEAU.

Madame Elisa VABOIS a été nommée Secrétaire de séance.

2024 - 11 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Madame la Présidente expose le rapport de l'assistante sociale concernant la demande d'aide financière de M. [REDACTED], domiciliée à Chevreuse [REDACTED].

[REDACTED] rencontre actuellement des problèmes financiers et ne peut pas assurer le règlement de la facture de régularisation EDF du mois d'août d'un montant de 708,12 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

ACCORDE une aide non remboursable d'un montant de 508,12 euros à M. [REDACTED] Valérie permettant de régler en partie la facture de régularisation EDF. La somme sera versée directement à EDF.

La dépense sera imputée au budget 2024 du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 7 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Elisabeth AIGUEPERSE - Thérèse HERVÉ - Serge BRAS - Béatrice COUDOUÉL - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Elisabeth FAUGIER - Jean BEAU.

Madame Elisa VABOIS a été nommée Secrétaire de séance.

2024 - 12 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Madame la Présidente expose la demande d'aide financière présentée par un travailleur social pour la famille [REDACTED]

[REDACTED], ont 3 enfants. La famille est domiciliée à CHEVREUSE, Route de Rambouillet. Monsieur et Madame [REDACTED] sont actuellement en grande difficulté financière (dette d'électricité de 3000 euros, d'eau de 600 euros et cantine de 631 euros). La famille est suivie par un travailleur social dans le cadre du dispositif accompagnement global.

De plus, un des enfants [REDACTED] scolarisée en primaire à l'école Jean Moulin à CHEVREUSE doit participer à un séjour en classe de découverte « la Gaule, les Gaulois, les Romains » au mois de mars 2025, organisé par l'école. La facture s'élève à 351 euros. Monsieur et Madame [REDACTED] ne peuvent honorer la totalité de la facture.

Le travailleur social demande la prise en charge par le CCAS de la dette de cantine d'un montant de 631 euros.

Cette famille bénéficiant du quotient familial (40%) pour les services périscolaires, Madame la Présidente propose que le quotient familial soit appliqué pour la prise en charge par le CCAS de 40% du montant de la facture (Soit 140,40 euros). Reste à charge pour la famille 210,60 euros pour le séjour découverte.

Le travailleur social sollicite une aide supplémentaire pour le séjour en classe de découverte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

~~N'accorde pas d'aide à [REDACTED] concernant la dette de cantine d'un montant total de 631 euros.~~



paraphe




Délibération 2024 - 12

Accorde une aide non remboursable à [REDACTED] correspondant à 40% du montant du séjour soit 140,40 euros permettant de régler une partie de la facture émise par l'école Jean Moulin à CHEVREUSE. Reste à charge pour la famille 210,60 euros. La somme sera versée à l'Association école Jean Moulin.

Après en avoir délibéré
par 6 voix pour un reste à charge 50 euros,
par 4 voix pour un reste à charge 0 euro,
Le Conseil d'Administration,

Accorde une aide non remboursable supplémentaire à [REDACTED] d'un montant de 160,60 euros afin de diminuer le reste à charge demandé pour le séjour en classe de découverte pour l'enfant. Reste à charge 50 euros. La somme sera versée à l'Association école Jean Moulin.

La dépense sera imputée au budget 2025 du CCAS, article 6568.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 7 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Elisabeth AIGUEPERSE - Thérèse HERVÉ - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Elisabeth FAUGIER - Jean BEAU.

Madame Elisa VABOIS a été nommée Secrétaire de séance.

2024 - 13 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Madame la Présidente expose la demande d'aide financière pour la famille [REDACTED]

Madame [REDACTED], séparée, élève seule ses 2 enfants. La famille est domiciliée à CHEVREUSE, [REDACTED] travaille à temps partiel comme employée dans une agence immobilière à Chateaufort mais rencontre actuellement des difficultés financières.

Un des enfants [REDACTED] scolarisé en primaire à l'école Jean Moulin à CHEVREUSE doit participer à un séjour en classe de découverte « Volcans - Terre de Feu » du 4 au 7 mars 2025, organisé par l'école. La facture s'élève à 345 euros. [REDACTED] ne peut honorer la totalité de la facture.

Cette famille bénéficiant du quotient familial (40%) pour les services périscolaires, Madame la Présidente demande que le quotient familial soit appliqué pour la prise en charge par le CCAS de 40% du montant final de la facture (Soit 138,00 euros). Reste à charge pour la famille 207 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,



paraphe



Délibération 2024 - 13

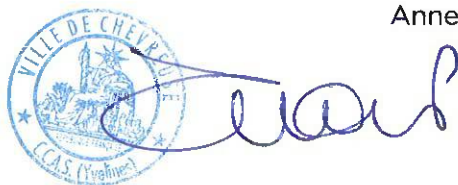
Accorde une aide non remboursable à [REDACTED] correspondant à 40% du montant du séjour soit 138,00 euros permettant de régler une partie de la facture émise par l'école Jean Moulin à CHEVREUSE. La somme sera versée à l'Association école Jean Moulin.

La dépense sera imputée au budget 2025 du CCAS, article 6568.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 7 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Elisabeth AIGUEPERSE - Thérèse HERVÉ - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Elisabeth FAUGIER - Jean BEAU.

Madame Elisa VABOIS a été nommée Secrétaire de séance.

2024 - 14 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Madame la Présidente expose la demande d'aide financière pour la [REDACTED].

Madame [REDACTED] séparée, élève seule ses 2 enfants. La famille est domiciliée à CHEVREUSE, 4 Résidence des Tanneries. [REDACTED] travaille à VOISINS LE BRETONNEUX.

Ses deux enfants [REDACTED] et [REDACTED] scolarisés en primaire à l'école Jean Moulin à CHEVREUSE vont participer à un séjour en classe de découverte organisé par l'école, « Volcans - Terre de Feu » du 4 au 7 mars 2025 pour l'un, et « la Gaulle, les gaulois, les romains » en mars 2025 pour l'autre. La facture s'élève à 696 euros [REDACTED] ne peut honorer la totalité de la facture.

Cette famille bénéficiant du quotient familial (15%) pour les services périscolaires, Madame la Présidente demande que le quotient familial soit appliqué pour la prise en charge par le CCAS de 15% du montant de la facture (Soit 104,40 euros). Reste à charge pour la famille 591,60 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

Accorde une aide non remboursable à [REDACTED] correspondant à 30% du montant du séjour soit 208,80 euros permettant de régler une partie de la facture émise par l'école Jean Moulin à CHEVREUSE. La somme sera versée à l'Association école Jean Moulin.

La dépense sera imputée au budget 2025 du CCAS, article 6568.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 7 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Elisabeth AIGUEPERSE - Thérèse HERVÉ - Serge BRAS - Béatrice COUDOUÉL - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Elisabeth FAUGIER - Jean BEAU.

Madame Elisa VABOIS a été nommée Secrétaire de séance.

2024 - 15 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Madame la Présidente expose la demande d'aide financière pour la famille M [REDACTED]

Madame [REDACTED] séparée, élève seule ses 2 enfants. La famille est domiciliée à CHEVREUSE [REDACTED] travaille mais rencontre actuellement des difficultés financières.

Un des enfants, [REDACTED] scolarisée en primaire à l'école Jean Moulin à CHEVREUSE doit participer à un séjour en classe de découverte « la Gaule, les Gaulois, les Romains » au mois de mars 2025, organisé par l'école. La facture s'élève à 351 euros. [REDACTED] ne peut honorer la totalité de la facture.

Cette famille bénéficiant du quotient familial (15%) pour les services périscolaires, Madame la Présidente demande que le quotient familial soit appliqué pour la prise en charge par le CCAS de 15% du montant de la facture (Soit 52,65 euros). Reste à charge pour la famille 298,35 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

Accorde une aide non remboursable à [REDACTED] correspondant à 15% du montant du séjour soit 52,65 euros permettant de régler une partie de la facture émise par l'école Jean Moulin à CHEVREUSE. La somme sera versée à l'Association école Jean Moulin.

La dépense sera imputée au budget 2025 du CCAS, article 6568.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC

